

DÉCISION N°92-2025

Objet : Recyclerie de Maiche Re Bon - Signature de l'avenant de prorogation de la convention initiale pour l'année 2025 – Signature de la convention de mise à disposition de personnel et de véhicule 2026-2028.

Le Président,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maîche,
- Vu la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de communes du Pays de Maiche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant les statuts et l'objet de Re Bon qui visent à valoriser, réemployer et vendre des objets destinés à être jetés ; favoriser l'insertion sociale et professionnelle ; sensibiliser la population à une consommation responsable,
- Considérant la volonté de la communauté de communes d'une part de favoriser les filières de réemploi en s'appuyant sur le tissu des acteurs locaux ; afin de réduire les gaspillages et réduire la production de déchets, d'autre part de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi et de manière générale, les axes de travail de la collectivité publique,
- Considérant que Re Bon mettra à disposition de la communauté de communes des agents valoristes pour assurer des permanences en déchèterie,
- Considérant que Re Bon mettra à disposition du personnel et un camion de 20m3 avec hayon pour assurer des permanences sur la déchèterie mobile,

DÉCIDE

- D'autoriser la signature de l'avenant portant prolongation, pour l'année 2025, de la convention initiale de mise à disposition de personnel et de véhicule ;
- D'autoriser la signature d'une nouvelle convention relative à la mise à disposition de personnel et de véhicule avec la Recyclerie de Maîche Re Bon, pour l'exploitation du site de la déchèterie et de la déchèterie mobile, à compter du 1er janvier 2026 ;
- De fixer la rémunération sur la base de 25 € de l'heure pour les permanences assurées en déchèterie et sur la déchèterie mobile, les agents étant mis à disposition à raison de deux demi-journées par semaine ;
- De prévoir le remboursement des frais de déplacement du camion hayon de 20 m³ sur la base du barème kilométrique applicable aux voitures, tel qu'édité par l'administration fiscale pour les véhicules de 7 CV ;
- De mettre en œuvre et faire appliquer l'ensemble des dispositions et obligations prévues par la convention.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans avec possibilité de renouveler 1 année supplémentaire.

Fait à Maîche, le 16/12/2025

Franck VILLEMAIN,
Président



Communauté de communes du Pays de Maîche

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Transmise en Sous-Préfecture le :

Tel: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr